	Les principales aides financières exis	tantes	
Conditions à respecter	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr	Maprimerenov (MPR)	Certificats d'économie d'énegie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/
	monprojet.anah.gouv.fr	france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr	opérations-standardisées -deconomies-denergie
La construction doit être achevée depuis plus de :	15 ans	15 ans (2 ans en cas de remplacement d'une chaudière fioul)	2 ans
Statut du logement concerné par la demande d'aide :	Résidence principale (y compris accession à la propriété)	Résidence principale (y compris accession à la propriété)	Résidence principale et secondaire
Engagement d'occupation :	À minima 8 mois/an		Sans objet
Type du demandeur* * pour plus d'informations s'adresser à l'Anah ou à votre espace france-rénov'	Tout type de propriétaires occupants sous réserve du respect des conditions de ressources (y compris SCI, indivision, usufruitier et nu-propriétaire).	Propriétaires occupants uniquement, même à titre gratuit, et titulaires d'un droit réel immobilier (sauf personne morale et nu-propriétaire).	Propriétaires occupants, bailleurs, locataires, usufruitiers, indivisaires, personnes morales (sans majoration)
Diagnostic énergétique	Diagnostic réalisé par un opérateur agréé (Compris dans l'accompagnement)	Audit énergétique réalisé par une entreprise reconnue « RGE audit » Obligatoire pour avoir un bonus ou dans le cadre d'une rénovation globale.	Audit énergétique réalisé par un prestataire titulaire d'un signe de qualité Opération BAR-TH-164 (rénovation globale d'une maison individuelle)
Accompagnement	Obligatoire	Sans objet	
Gain énergétique après travaux pour une rénovation globale	35 % minimum	55 % minimum (Ménages aux revenus intermédiaires et ménages aux revenus les plus élevés).	Opération n° BAR-TH-164 - CEP après travaux inférieur à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS
			- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport au CEP avant travaux sur les trois usages définis ci-avant. (Ménages aux revenus intermédiaires et
Conditions do ressources aniss en	Mánagas madastas tràs madastas	Mánagos aux rayanus tràs madastas	ménages aux revenus les plus élevés).
Conditions de ressources : prise en compte du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition pour :	Ménages modestes, très modestes (https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaire s-occupants/les-conditions-de-ressources/) Dernier avis d'imposition disponible	Ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et les plus élevés (https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de- financement/maprimerenov) Dernier avis d'imposition disponible.	Avis d'imposition N-1 ou N-2
Entreprise RGE	Obligatoire (pas systématiquement d	<u>'</u>	
Cumul des dispositifs : tous cumulables avec des aides possibles de collectivités locales	Pas de valorisation de CEE pour les dossiers déposés avant le 1er juillet 2022 (réservé Anah) après valorisation à effectuer. Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700	Cumul avec CEE Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700	Cumul avec MPR Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700
Délai de réalisation des travaux à compter de la notification de l'aide	3 ans À compter du courrier de notification de l'aide et un an pour commencer les travaux	2 ans (1 an cas particulier) À partir de la décision de la première commission	1 an (À compter du dépôt de dossier)
Création du compte sur les sites des aides de l'Anah, de MPR ou des CEE.	Demande individuelle par le par Une entreprise ne doit pas créer u cette démarche appartient exclus engager sa responsabilité sur ses d'occupants, date de la construct	un dossier à la place de l'usager, sivement au demandeur qui va déclarations : nombre	Au choix: - demande individuelle par le particulier (idem MPR ou MPRS) - demande effectuée par l'entreprise mandataire ou délégataire (à la charge de l'entreprise si mention dans le devis).
Mentions obligatoires dans la rédaction d'un devis ou d'une facture	 nom et adresse de l'entreprise avec nom et prénom du client et lieu d'el l'acte notarié); distinction du coût de la main d'œu décompte détaillé: quantité (ex: m² nécessaire à l'opération prévue; Veiller à ce que les types de travaux chapitres); mention précise des critères de per l'opération éligible à l'aide (voir le dé somme globale à payer, HT et TTC, Si mention des aides mobilisable avec in fine le reste à charge réel. «estimation de l'aide X»; mention de l'assurance souscrite au géographique du contrat ou de la gar mention exacte de la qualification le 	exécution (strictement le même nom et la pure et des fournitures; d'isolant), prix, marques et références, subventionnables soient identifiables formance énergétique (R, Uw, Etas,) tail des mentions à faire apparaître se en précisant le taux de TVA; es: les faire apparaître après le tot Présenter l'aide comme non-acqui	(en regroupant les mêmes travaux en sous- de l'équipement ou du matériel rendant lon les aides financières ci-après); al coût main d'œuvre et fournitures ise avec un intitulé tel que ssureur ou du garant, couverture sous-traitant), conformément à la

	Mentions complémenta	ires à faire a _l	pparaître dans un devis ou facture selo	n les aides financières existan	tes
Choix de l'équipement ou	MaPrimeRénov' Sérénité	é (MPRS)	Maprimerenov (MPR)	Certificats d'économie d'éne http://ecologie.gouv.fr/	gie (CEE)
du matériel	<u>f</u> rance-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr	France Rénov'	france-renov.gouv.fr	opérations-standardisées -deconomies-denergie	CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Isolation thermique des parois vitrées - pour les fenêtres de toiture : Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 - pour les portes-fenêtres : Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 - pour les autres fenêtres : Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3	Mention du nombre et de fenêtres.	du type de	Uniquement à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage (mention obligatoire) mention du nombre de fenêtres Vérification des coefficients de transmission thermique et du facteur solaire (Uw et Sw)	Opération n° BAR-EN-104 Mise en œuvre assurée par ur professionnel titulaire d'un sig qualité. La facture mentionne: – la mise en place d'une ou ple fenêtre(s), fenêtre(s) de toitur porte(s)-fenêtre(s); le nombre fenêtres, fenêtre(s) de toiture portes-fenêtres; – les Uw et Sw des équipement installés. – marque et référence	lusieurs re, ou e de e, ou
Fermeture isolante (volet) R > 0,22 m².K/W	Pas de financements.			Opération n° BAR-EN-108 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité La facture mentionne: – la mise en place d'une ou place d'une ou place d'une de fermeture(s); le nombre de fermeture(s) in en marque et référence	lusieurs ermetures ; litionnelle
Les chaudières gaz à haute et très haute performance énergétique	70 kW. Caractéristiques technic rendement >90% (ETAS)	ques du dispo), marque, ré	e la chaudière est inférieure ou égale à ositif installé : férence, installation d'un régulateur e supérieure ou égale à IV.	Opération n° BAR-TH-106 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un sig qualité. La preuve de réalisation de l'omentionne: - l'installation d'une chaudière- l'efficacité énergétique saiso de la chaudière installée (≥ 90 - et l'installation d'un régulate que la classe de celui-ci. le régulateur est de classe IV, ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la commun la Commission 2014/C 207/02 d cadre du règlement (UE) n° 81	gne de opération e; onnière (ns) 0 %), eur ainsi V, VI, VII iication de
Chaudières à granulés	obligatoire, installation of être supérieure ou égale Présence d'un silo d'au r Chaudières à bûches Marque, référence, rend obligatoire, détailler « be	lement (ETAS d'un régulate à IV moins 225 L d ement (ETAS ûches » mais e de régulatio	S), mention « flamme verte 7 étoiles » eur dont la classe de régulation doit	Opération n° BAR-TH-113 (A/c 2021) Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un sigqualité. La facture mentionne: - la mise en place d'une chaud biomasse ligneuse, - sa puissance nominale, - l'installation d'un régulateur - la classe de celui-ci, - l'installation d'un silo et son ou l'installation d'un ballon ta son efficacité énergétique sa (ηs) (détail dans la fiche), - le niveau de ses émissions sa de particules, de monoxyde d'azote et composés organiques gazeux mention du label flamme ver - marques et référence.	volume, ampon, - isonnières de de ou la

Maphametanow Scelenia (MPS) Maphametanow (MPS) Maphametanow (MPS) Maphametanow (MPS) Maphametanow (MPS) Maphametanow (MPS) Managementanow (MPS) MPS Managementanow (MPS) Managementanow (M		Mentions complémenta	ires à faire ap	oparaître dans un devis ou facture sel	on les aides financières existantes	
to pompes à chaleur sin/eau ou candificaçues techniques du dispositir installé: marque, référence, modement TAS didejouis le 28/09/2071 > 111% pour les PAC moyenne et haute empérature, si 18% pour les PAC basse température, si 18% pour les PAC basse de la pumpe à chaleur seupe de pour les besons de pompe à chaleur seupe de pour les besons de la pumpe à chaleur seupe de pour les besons de la pumpe à chaleur seupe de pour les besons de la pumpe à chaleur seupe de pour les besons de la pumpe à chaleur seupe de la pumpe à la punt de la pumpe de la pumpe à la punt de la pumpe			é (MPRS)		•	
Chauffage solaire Chauffage solaire Chauffage solaire Agranulé ou bûches Marque, déférence, rendement Mention e flamme werte 7 étoles solaire composité de paper si enferênce de capteurs installée set au minimum de 6 m². Marque, déférence, rendement Mention e flamme werte 7 étoles solaire marque de capteurs installée au procession flau, is surface de capteurs installée set au minimum de 6 m². Marque, déférence, rendement Mention e flamme werte 7 étoles solaire individuel Pour ur poéte à bothes: - rendement > 27 % - particules < 40 mg/km² - pour ur poéte à bothes: - rendement > 28 % - particules < 40 mg/km² - Noux < 200 mg/km² - Chauffe-eau solaire individuel Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 dec conformant en la marque et el fequipment. Chauffe-eau solaire individuel Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 dec conformant en la mise per pour solaire page de qualitée. La tecture mentionne la mise en page 1 dec conformant en la marque et el fequipment. Chauffe-eau solaire individuel Chauffe-eau solaire individuel Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 dec conformant en la marque et les capteurs et al conformant en la marque et les conformants et de qualitée. La facture mentionne de mise en page 1 dec conformants et de qualitée. La facture mentionne de mise page de qualitée. La facture mentionne de mise page 1 dec conformants et de qualitée. La facture mentionne de la marque et les éférences et le aqualitée. La facture mentionne de la ference de la qualitée. La facture mentionne de la ference de la qualitée. La facture mentionne de la ference de la qualitée. La facture mentionne de la ference de la courte et de vouche de la qualitée. La facture mentionne de la ference de la courte de la co	du matériel	_	France Rénov'	france-renov.gouv.fr	opérations-standardisées OFF Les certifica	
et thermiques à circulation d'eau La surface totale de capteurs installés est au minimum de 6 m². La surface totale de capteurs installés est au minimum de 6 m². La surface totale de capteurs installés est au minimum de 6 m². La facture mentionne la mise en place d'un système composé de capteurs solaires shybrides (à la ridques) àvec el circulation d'eau, la surface de capteurs hybrides (à la ridques) àvec el circulation d'eau, la surface de capteurs hybrides (à la ridques) àvec el circulation d'eau, la surface de capteurs hybrides (à la ridques) àvec el productivité de capteurs installés est au minimum de 6 m². Poèle à granulé ou bûches Marque, référence, rendement Mention « flamme verte 7 étoiles » obligatoire, détailler « bûches » ou « granulés » mais pas juste « bois » Si pas de reconnaissance flamme verte 7 étoiles, les caractéristiques techniques du poèle à vectes » en euver assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. Poer un poèle à pécnes » - particules « 40 mg/hm² - CO « 1500 mg/hm² - CO » 1500 mg/hm² - Co « 1500 mg/hm² - CO » 1500 mg/hm² - Nox « 200 mg/m² - Nox « 20	·	rendement ETAS (depuis le 26/09/2017 : > température, > 126% po régulateur dont la classe mentions « basse / moye	· 111% pour le our les PAC ba e de régulatio	es PAC moyenne et haute asse température), installation d'un on doit être supérieure ou égale à IV,	Opération n° BAR-TH-104 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. L'opération mentionne: - la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau et le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température); - l'efficacité énergétique saisonnière (ns L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).	
obligatoire, détailler « būches » ou « granulés » mais pas juste « bois » Si pas de reconnaissance flamme verte 7 étoiles, les caractéristiques techniques du poéle a vec une combustion à 13 % d'O2 doivent être : Pour un poéle à būches : - rendement > 75 % - particules < 40 mg/hm³ - CO < 1500 mg/hm³ (< 0)12%) - Nox < 200 mg/hm³ - O2 × 1500 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 40 mg/hm³ - Nox < 200 mg/hm³ - O2 × 500 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 30 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - particules < 40 mg/hm³ - Pour un poéle à granulés : - rendement > 87 % - par	Chauffage solaire	et thermiques à circulation	n d'eau		Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un système composé de capteurs solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques) avec circulation d'eau, la surface de capteurs hybrides mise en place, la productivité de ces capteurs en W/m2 et l'usage de la chaleur récupérée (eau chaude sanitaire et/ou chauffage des locaux). Faire figurer marque et référence. La surface totale de capteurs installés	
document. Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) avec certification CSTBat ou SolarKeymark ou caractéristiques de performances et de qualité équivalentes et la marque et les références de l'équipement. Chauffe-eau thermodynamique à accumulation Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique à accumulation et le COP de l'équipement installé explicitement mesuré selon les conditions de la	Poêle à granulé ou bûches	obligatoire, détailler « b Si pas de reconnaissance techniques du poêle ave Pour un poêle à bûches - rendement > 75 % - particules < 40 mg/Nm - CO < 1500 mg/Nm³ (< 0.00 mg/Nm² - Nox < 200 mg/Nm² Pour un poêle à granulés - rendement > 87 % - particules < 30 mg/Nm² (< 0.00 c) 300 mg/Nm² (< 0.00 c)	ûches » ou « ; e flamme ver ec une comb :	granulés » mais pas juste « bois » te 7 étoiles, les caractéristiques	Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière) et les caractéristiques de l'équipement (rendement nominal et les émissions de particules, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote avec leu norme de mesure) ou le label flamme verte 7 étoiles, ainsi que marque et	
	Chauffe-eau thermodynamique à	document. Faire apparaître les « me	·		Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) avec certification CSTBat ou SolarKeymark ou caractéristiques de performances et de qualité équivalentes et la marque et les références de l'équipement. Opération n° BAR-TH-148 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique à accumulation et le COP de l'équipement installé explicitement	

Chain de l'émilie	Mentions complémenta	ires à faire ap	oparaître dans un devis ou	facture seld	on les aides financières existan	tes
Choix de l'équipement ou du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité	(MPRS)	Maprimerenov (MPR)		Certificats d'économie d'éne http://ecologie.gouv.fr/	gie (CEE)
	<u>france-renov.gouv.fr</u> monprojet.anah.gouv.fr	France Rénov'	france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr	France Rénov'	<u>opérations-standardisées</u> <u>-deconomies-denergie</u>	Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Foyers fermés inserts			ion « flamme verte 7 étoil granulés » mais pas juste «		Opération n° BAR-TH-112 Mise en œuvre assurée par ur professionnel titulaire d'un si qualité. La facture mentionne la mise d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foy insert, cuisinière) et les caract de l'équipement (rendement et les émissions de particules, de m de carbone et d'oxyde d'azot norme de mesure) ou le label verte 7 étoiles, ainsi que marcréférence de l'appareil.	en place en place er fermé, téristiques nominal nonoxyde te avec leur flamme
Les pompes à chaleur air/air	Pas de financements.				Opération n° BAR-TH-129 Mise en œuvre assurée par ur	1
La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.					professionnel La facture mentionne: - la mise en place d'une pomportaleur air/air; - la puissance nominale de la chaleur; - le coefficient de performan saisonnier (SCOP) de l'équipe marque et référence de l'ap	pompe à ce ment. pareil.
Chaudière biomasse individuelle	Marque, référence, class				Opération n° BAR-TH-113 (A/c 2021) Mise en œuvre assurée par ur professionnel titulaire d'un si qualité. La facture mentionne: - la mise en place d'une chaubiomasse ligneuse, - sa puissance nominale, - l'installation d'un régulateur - la classe de celui-ci, - l'installation d'un silo et son ou l'installation d'un ballon ta son efficacité énergétique sa (ns) (détail dans la fiche), - le niveau de ses émissions sa de particules, de monoxyde carbone, d'oxyde d'azote et composés organiques gazeux mention du label flamme ver - marques et référence.	orgne de dière volume, ampon, - isonnière disonnières de de ou la
Système de régulation par programmation d'intermittence (Thermostat programmable)	Faire apparaître les « me document.	ntions obliga	atoires » demandées en pa	age 1 de ce	Opération n°BAR-TH-118 Mise en œuvre assurée par ur professionnel. Préciser qu'il s'agit de la mise d'un programmateur d'intern marque, référence et norme (ou document issu du fabrica ces mentions).	en place nittence, EN-12098-5

Choix de l'équipement	Mentions complémentai	res à faire a _l	oparaître dans un devis ou	facture seld	on les aides financières existant	tes
ou du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr	<u></u>	Maprimerenov (MPR) <u>f</u> rance-renov.gouv.fr <u>maprimerenov.gouv.fr</u>	France Rénov'	Certificats d'économie d'éne http://ecologie.gouv.fr/ opérations-standardisées -deconomies-denergie	gie (CEE) CEE Les certificats DÉCONOMIES DÉMERCAIE
Robinet thermostatique	Faire apparaître les « me document.	Le service public pour mieux rénover mon habitat	atoires » demandées en pa	rénover mon habitat	Opération n°BAR-TH-117 Mise en œuvre assurée par un professionnel Préciser qu'il s'agit de la mise d'un robinet thermostatique, référence avec le document of fabricant ou figurent ces men	en œuvre marque, du
Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	Faire apparaître les « me document.	ntions oblig	atoires » demandées en pa	ge 1 de ce	Opération n°BAR-TH-137 Mise en œuvre assurée par un professionnel. Le document de preuve de ré de l'opération comporte les e contrat de fourniture de chal notamment: - les parties signataires et leur signatures (nom ou raison sociadresse et représentants); - la date de signature du cont de sa prise d'effet ou de la prilivraison de chaleur; - la désignation, l'adresse et le de logements desservis par le chaleur lors de ce raccordements.	ealisation extraits du eur avec es ciale, erat et celle emière e nombre e réseau de
Isolation d'un plancher Isolation d'un plancher (concerne les procédés d'isolation sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert) R ≥ 3 m².K/W.	Faire apparaître les « me document.	ntions oblig	atoires » demandées en pa	ge 1 de ce	Opération n°BAR-EN-103 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité La facture mentionne: - la mise en place d'une isolat thermique d'un plancher bas - la marque, référence, l'épais surface d'isolant installé; - la résistance thermique de l'mise en place, - les aménagements nécessair mise en place de l'isolation (cécran de protection autour d conduits de fumées et des dis d'éclairage encastrés; rehaus au niveau de la trappe d'accè vapeur ou tout autre disposit équivalent lorsqu'il est néces protéger les matériaux d'isola thermique contre les transfer d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage); - la date de la visite préalable professionnel. Important: un délai de 7 jour est respecté entre la date d'a du devis et la date de début d'travaux (pose d'isolants).	ion ; seur et la lisolation res à la offrage ou es spositifs se rigide es; pare- if saire de etion ets par le res francs cceptation

	Mentions complémenta	ires à faire ap	oparaître dans un devis ou	J facture seld	on les aides financières existant	es
Choix du matériel ou de l'équipement	MaPrimeRénov' Sérénite	á (MDDS)	Maprimerenov		Certificats d'économie d'éneg	ie (CEE)
	france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr	<u></u>	(MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr	France Rénov'	http://ecologie.gouv.fr/ opérations-standardisées -deconomies-denergie	Les certificals D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Rénovation globale d'une maison individuelle .	Faire apparaître les « me document.	entions obliga	atoires » demandées en pa	age 1 de ce	Opération n°BAR-TH-164 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. L'approche globale consiste à déterminer et à mettre en œu bouquet de travaux optimal si technico-économique combin moins deux des quatre catégo travaux ci-après : chauffage, p d'eau chaude sanitaire, ventila isolation de l'enveloppe de la Cette opération n'est pas cum avec d'autres opérations pouv donner lieu à la délivrance de d'économies d'énergie pour d concernant le chauffage, la pr d'eau chaude sanitaire, la vent l'isolation de l'enveloppe de la Une étude énergétique est réa préalablement aux travaux de rénovation thermique du bâtir un prestataire remplissant les conditions du II de l'article 1 er décret n°2018-416 du 30 mai 2 Le CEP après travaux est inféri kWh/m².an sur les usages chaurefroidissement et ECS. Le Gain énergétique est d'au n 35 % par rapport au CEP avant sur les trois usages définis ci-avaux avec leurs niveaux de perform référence de la qualification o certification des entreprises.	ur le plan nant au ries de roduction et maison. Invalable vant certificats es travaux oduction cilation ou a maison. Ilisée, ment, par du 1018 eur à 331 ffage, moins et travaux vant.
Dépose d'une cuve à fioul	Faire apparaître les « me obligatoires » demandés de ce document. Pas d'obligation de reco professionnel RGE.	es en page 1	Faire apparaître les « me obligatoires » demandés de ce document. Pas d'obligation de reco professionnel RGE.	es en page 1	Non éligible.	

	Mentions complémentaires à faire ap	oparaître dans un devis ou facture selo	on les aides financières existantes
Choix de l'équipement			
du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr France Rénov'	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr	Certificats d'économie d'énegie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/ opérations-standardisées -deconomies-denergie
Systèmes de ventilation mécanique contrôlée	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Tout système mentionné dans diagnostic énergie établi par l'opérateur	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Uniquement double flux autoréglables ou hygroréglables	Opération n° BAR-TH-125 et Opération n° BAR-TH-127 (simple flux hygro B) Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. Dans le cas d'une installation d'une VMC double flux: La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place des équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation double flux composé d'un caisson de ventilation double flux avec un échangeur statique, et selon le cas, de bouches d'extraction autoréglables ou hygroréglables. Dans le cas d'une installation d'une VMC simple flux hygroréglable (seul ce système est éligible en installation individuelle): La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable de type A ou B, la puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation ainsi que sa classe d'efficacité énergétique selon le règlement européen (UE) n° 1254/2014 de la Commission du 11 juillet 2014.
Isolation des murs en façade ou pignon (ITE/ITI) Rmin = 3,7 m².K/W Isolation des rampants de toitures et plafonds de combles Rmin = 6 m².K/W (rampant de toit) Rmin = 7 m².K/W (comble perdu) Isolation plancher comble Rmin = 7 m².K/W et plancher bas Rmin = 3 m².K/W	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Matériau utilisé, marque et référence Épaisseur en mm Surface isolée (dédier une ligne récapitulative avec résistance finale si plusieurs couches) Coefficient de résistance thermique (R en m².K/W)	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. ITE plafonnée à 100 m² Éligible si combles déjà aménagés sinon création de surface soit TVA 20 % (Distinguer sur le même devis les travaux concernant l'isolation des rampants de la partie concernant la partie horizontale). Non éligibles (mais comptés dans le bonus rénovation globale)	Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de la réalisation mentionne la mise en place d'une isolation, la surface d'isolant installé, la résistance thermique de l'isolation installée et la date de visite technique préalable par le professionnel. A défaut, d'autres preuves sont possibles (voir fiche d'opération n°BAR-EN-102). Opération n°BAR-EN-101 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité depuis septembre 2020. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture, les marques, références, épaisseur, surface de l'isolant installé, la résistance thermique, les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage); et enfin la date de la visite du bâtiment.

Choix de l'équipement	Mentions complémentaires à faire a	oparaître dans un devis ou facture selo	on les aides financières existantes
ou du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS)	Maprimerenov (MPR)	Certificats d'économie d'énegie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/
	france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr	france-renov.gouv.fr	opérations-standardisées -deconomies-denergie
Isolation des toitures terrasses R = min 4,5 m².K/W	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-EN-105 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une isolation, la surface d'isolant
			installé et la résistance thermique de l'isolation installée. A défaut, d'autres preuves sont possibles (voir fiche BAR-EN-105).
Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie Le dispositif permet de collecter l'ensemble des données de consommations d'énergie du logement et d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement de seuils de consommation de référence.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-EQ-115 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne: - la mise en place d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie électrique si le logement est chauffé à l'électricité ou à un système de mesure d'énergie électrique et à un système de mesure d'énergie du combustible si le logement est chauffé avec un combustible.; - la présence de l'option « suivi du confort » lorsque celle-ci est présente.
Radiateur basse température pour un chauffage central	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-110 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs radiateur(s) basse température et le nombre de radiateurs installés. A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipement(s) avec leur marque et référence et la quantité installée et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.
Régulation par sonde de température extérieure	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-111 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une sonde de température extérieure. À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est une sonde de température extérieure.

	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes					
Choix de l'équipement						
du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr France Rénov'	Maprimerenov (MPR) <u>france-renov.gouv.fr</u> <u>maprimerenov.gouv.fr</u> <u>Rénov'</u>	Certificats d'économie d'énegie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/ opérations-standardisées -deconomies-denergie			
Plancher chauffant hydraulique à basse température La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40°C.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-116 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à une régulation thermique. À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un plancher chauffant hydraulique à basse température avec une régulation thermique.			
Système solaire combiné	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-143 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système solaire combiné et la productivité des capteurs solaires en W/m² A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système solaire combiné ainsi que la productivité des capteurs solaires installés en W/m².			
Ventilation hybride hygroréglable de type A ou B La puissance spécifique de l'extracteur est inférieure à 0,25 Wh/m3. Un extracteur est dit à basse consommation si sa puissance spcifique est inférieure ou égale à 0,1 Wh/m3. Dans le cas contraire, l'extracteur est dit standard.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-155 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de ventilation hybride hygroréglable de type A ou B et la puissance spécifique de l'extracteur. A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation hybride hygroréglable composé d'un extracteur de ventilation, de bouches d'extraction hygroréglables et, le cas échéant, d'entrées d'air hygroréglables. Ce document précise la puissance spécifique de l'extracteur et s'il s'agit d'une ventilation hybride hygroréglable de type A ou B.			

	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes						
Choix de l'équipement							
ou du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité france-renov.gouv.fr	(MPRS) France Rénov'	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr	Certificats d'économie d'éneg http://ecologie.gouv.fr/ opérations-standardisées	_		
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	monprojet.anah.gouv.fr Faire apparaître les « mei obligatoires » demandée de ce document.	ta service public pour mieux rénover mon habitas	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-158 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. Un émetteur électrique possé certification NF Electricité-performance catégorie 3* oeil réputé satisfaire ces exigences. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise d'un ou plusieurs émetteurs électrique(s) fixe(s) à régulatio électronique à fonctions avan caractéristiques des équipeme (amplitude et dérive de la régiprésence d'une détection aute et intégrée à l'appareil de l'oud'une fenêtre et passage en marrêt chauffage » ou « hors ge présence d'une détection aute d'absence réduisant l'allure et progressivement jusqu'au mod l'indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation be la température de consigne).	est s. en place n cées et les ents ulation, la omatique verture node « I », la omatique passant de « éco »,		
	Faire apparaître les « mei obligatoires » demandée de ce document.		Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-159 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne : - la mise en place d'une pomp chaleur air/eau avec un dispos d'appoint par combustible liq gazeux ; - le type de pompe à chaleur (ou haute température) ; - son efficacité énergétique sa (nS) selon le règlement (EU) n° de la commission du 2 août 20 - l'installation d'un régulateur la classe de celui-ci. A défaut, la preuve de réalisat l'opération mentionne la mise d'un équipement et d'un régu avec leurs marques et référencest complétée par un docume fabricant.	e à sitif uide ou moyenne sisonnière 2 813/2013 ; ainsi que sion de cen place lateur ces et elle		